



**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 19 mai 2022

Délibération n° B 2022-11

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
26/04/2022

Convention avec le SDIS 25 pour une formation initiale commune SPP : approbation et autorisation de signature

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean Daniel MAIRE, René MOLIN.

Etait excusé : Monsieur Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

La convention a pour objet d'organiser une formation mutualisée avec le SDIS du DOUBS.
Cette formation est un complément à la formation d'équipier de sapeur-pompier professionnel.
Les personnels concernés seront formés à SAINT VIT et manœuvreront aussi à l'ENSOSP.
La durée de la formation est du 19 septembre au 18 novembre 2022.

Il n'y a pas de frais pédagogiques, les frais d'hébergement et de restauration seront facturés à chaque SDIS au prorata du nombre de stagiaires.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention relative à la formation de sapeurs-pompiers professionnels avec le SDIS 25 et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2022-11 DU 19 MAI 2022

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve cette convention relative à la formation de sapeurs-pompiers professionnels avec le SDIS 25 et autorise le Président à la signer.

La convention est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le **28 JUIN 2022**
Affiché le **28 JUIN 2022**
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 2^{ème} trimestre 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,


Clément PERNOT